



Délibération n°2024-21

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 16
- dont « pour » : 16
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Affectation des résultats du Budget Annexe SAD 2023

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu la délibération n°2024-20 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe SAD du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 9 avril 2024 et propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2023 :

-Résultat de fonctionnement (excédent) : 34 632,92 € (compte 002 recettes)

-Résultat d'investissement (excédent) : 1 869,21 € (compte 001 recettes)

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice,
le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

-**ARRETE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,

-**ADOPTE** leurs affectations.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

